



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

## Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2023-52

Séance du 23 juin 2023

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

### Convention d'échanges avec l'Université de Langues et d'Études Internationale de Hanoï (Vietnam)

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote la convention d'échanges avec l'Université de Langues et d'Études Internationale de Hanoï (Vietnam), qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 23 juin 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

#### SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)



**Convention d'échange d'étudiants**  
**Entre**  
**L'Université d'Artois, France**  
**et**  
**L'Université de Langues et d'Études internationales,**  
**Université nationale du Vietnam à Hanoï**

**L'Université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par son Président, Pasquale Mammine, agissant au nom de ses composantes Lettres et Arts, Langues Etrangères et Economie, Gestion, Administration et Sciences Sociales,

et

**L'Université de Langues et d'Études internationales**, Université nationale du Vietnam à Hanoï (ULEI – UNH), établissement universitaire, sise No 2, route Pham Van Dong, Cau Giay, Hanoï, représenté par son Président, DO Tuan Minh,

désignées ci-dessous « **Les Parties** », ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre de coopération signée le 15 avril 2019, les Parties conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

**1. Domaines de formation**

Le programme d'échange d'étudiant concerne le(s) domaine(s) suivant(s) :

- Lettres et Arts, Langues Étrangères Appliquées, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Cultures étrangères et traduction)
- Économie, Gestion Administration et Sciences Sociales

**2. Niveau d'études :**

- Licence

**3. Type de mobilité :**

Etudes

**4. Période et durée de la mobilité :**

Un semestre ou une année universitaire

**5. Conditions d'admission dans le programme d'échange :**

**5.1 Sélection**

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur établissement d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure, des documents demandés et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange. Ces informations devront être transmises au plus tard à la fin du mois de mars pour l'année universitaire suivante.

### **5.2 Niveau de compétences en langue**

Les candidats à ce programme d'échange d'étudiants doivent avoir les niveaux linguistiques suivants (définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) :

- niveau B2 en français obligatoire,

- niveau B2 en anglais si des enseignements sont également suivis en langue anglaise,

Les étudiants doivent avoir passé une certification standardisée attestant d'un niveau de français B2.

### **5.3 Inscription : séjour d'études**

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent d'envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

## **6. Statut des étudiants d'échange**

Les étudiants participant à ce programme resteront inscrits à leur établissement d'origine durant leur mobilité au sein de l'établissement d'accueil. Ils auront le statut d'étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil. Les diplômes seront délivrés par leur établissement d'origine.

## **7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour**

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre de maximum 5 étudiants au niveau de Licence par année universitaire.

## **8. Frais de scolarité et dépenses**

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange au niveau de Licence sont dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

#### **9. Couverture sociale-Assurances**

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

#### **10. Hébergement**

Sans aucun engagement financier de leur part, les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

#### **11. Personnes de contacts**

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et à l'Université de Langues et d'Études internationales :

##### **1. L'Université d'Artois :**

###### Aspects pédagogiques :

- Lettres et Arts : Jean-Marc VERCRUYSE, [jmarc.vercruysse@univ-artois.fr](mailto:jmarc.vercruysse@univ-artois.fr)
- Langues étrangères : David MARCINKOWSKI, [david.marcinkowski@univ-artois.fr](mailto:david.marcinkowski@univ-artois.fr)
- Economie, Gestion, Administration et Sciences Sociales : Marie-Pierre POILVERT, [mpierre.poilvert@univ-artois.fr](mailto:mpierre.poilvert@univ-artois.fr)

###### Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : [cooperation-sri@univ-artois.fr](mailto:cooperation-sri@univ-artois.fr)

##### **2. L'Université de Langues et d'Études internationales :**

###### Aspects pédagogiques :

Composante : Département de français

Nom/Prénom : DAM Minh Thuy

Courriel : [dmthuy@ulis.vnu.edu.vn](mailto:dmthuy@ulis.vnu.edu.vn)

Téléphone : +84962931977

###### Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales :

Nom/Prénom : LUU Manh Kien

Courriel : [kienlm86@ulis.vnu.edu.vn](mailto:kienlm86@ulis.vnu.edu.vn)

Téléphone : +84869031128

#### **12. Durée de validité**

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans. Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit.

### **13. Amendement**

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

### **14. Résiliation**

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

### **15. Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

### **16. Signature**

La présente convention est signée en 2 (deux) exemplaires originaux en français. Chaque établissement garde un original.

**Signature du représentant de l'Université d'Artois,**

Pasquale MAMMONE, Président

Date :

**Signature du représentant de L'Université de Langues et d'Études internationales,**

DO Tuan Minh, Président

Date: